



ARRÊTÉ N° 2022/452

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation qui se déroulera du vendredi 09 septembre au dimanche 11 septembre 2022,
Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit du mercredi 07 septembre à 08H00 au lundi 12 septembre à 18H00 sur la totalité de la place des Écoles, du parking du Boulodrome, de la rue du Pré des Aires et du parking de la rue des Écoles pour permettre l'installation, l'exploitation puis le démontage des attractions.

Article 2 :
La circulation à tous les véhicules sera interdite rue Jean Aicard, sauf pour les riverains, et déviée par la rue des Quatres Coins à partir du mercredi 07 septembre à 14H00 jusqu'au lundi 13 septembre à 18H00.

Article 3 :
Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Article 4 :
Un feu d'artifice sera tiré sur le stade ASTESANA le vendredi 09 septembre 2022 à 22H30 sous réserve des conditions météorologiques.

Article 5 :
Le marché hebdomadaire du jeudi matin sera déplacé sur le boulodrome et sur la place de l'Église. Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement en EPI qui sont situées rue de l'Annonciade, à côté de l'édifice religieux.

La circulation sera interdite place Mazel, rue des Quatres Coins, place de l'Église et la partie de la rue de l'Annonciade longeant l'église jusqu'à la place des Écoles le jeudi 08 septembre 2022 de 06H00 à 14H00.

Article 6 :
Le samedi 10 septembre 2022 de 10H00 à 14H00 le stationnement sur les quatre places de stationnement située place Mazel au droit de l'horloge sera interdit afin d'y organiser une animation musicale.

Article 7 :
Le dimanche 11 septembre 2022 de 10H00 à 14H00 la circulation sera interdite dans la Grande Rue depuis l'entrée de celle ci jusqu'à intersection avec la rue Saint Esprit afin d'y organiser une animation musicale.
L'accès à la Grande Rue depuis la rue Tarabotte et la Rue Saint André sera également interdit.

Article 8 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 9 :
Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux. Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation par les services techniques de la Commune qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 10 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 septembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

